

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 29 juin deux mille quinze, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2015.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents :** M. GENEST, M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, M. ABSI, Mme THEILLOUT, M. LAFON, Mme MEUNIER, Mme DEMAISON, M. GIRY, M. FAUGERAS, M. GUERRERO, Mme BORDENAVE, Mme LAMAMY, Mme DELAUNAY, M. POUYAU, Mme MASSALOUX, Mme GAYOUT, Mme MARCELAUD, Mme BOBIN, Mme MORIZIO, M. GOACOLOU, Mme KUX, M. LEVEQUE, M. PHILIP.

**Absent avec délégation :**

- M. REJASSE délégation à M. POUYAU
- Mme RAMADIER délégation à Mme MASSALOUX
- M. BOUTIN délégation à Mme KUX

Madame DELAUNAY a été nommée Secrétaire de séance.

En ce qui concerne le compte-rendu de la séance en date du 30 mars 2015, Madame MARCELAUD précise que s'agissant du point n°5 à l'ordre du jour (autorisation donnée à monsieur le maire de signer les actes de vente d'un terrain, vente d'un terrain pour l'installation d'un boulanger), elle avait indiqué que : « cette vente n'est pas sans poser de problèmes d'égalité vis-à-vis d'autres personnes auxquelles la commune vendrait au prix du marché ».

Compte tenu de cette correction, le compte-rendu de la séance en date du 30 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

### Intercommunalité

1⇒ **Adhésion au service « droit du sol » de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.**

*Rapporteur : Madame Meunier*

Madame MEUNIER rappelle que l'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'Etat pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du Code de l'Urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat. La Direction Départementale des Territoires (DDT) est chargée de cette mise à disposition.

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, a prévu que les services de l'Etat seraient mis à disposition des communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus, ainsi qu'aux EPCI compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

A cette date, la commune de Condat sur Vienne, membre de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole regroupant une population de plus de 200 000 habitants, ne pourra plus bénéficier de cette mise à disposition.

Afin de répondre aux attentes exprimées par les communes, la CALM a décidé

- de la prise en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes qui le souhaitent,
- de la création d'un service commun par application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

La création d'un service commun, totalement gratuit pour les communes adhérentes, n'affecte pas la compétence du Maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme. La Mairie reste le lieu de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et le Maire demeure autorité compétente.

Ce service appelé « droit du sol » instruira les actes d'urbanisme suivants :

- certificats d'urbanisme type a (informatifs)
- certificats d'urbanisme type b (opérationnels)
- déclaration préalable
- permis de démolir
- permis de construire
- permis d'aménager

Les demandes de renseignements notariales, les demandes d'alignement et autres simples demandes de renseignements resteront à la charge de la commune.

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.410-5-1 et R.423-15,

Vu la Circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'Etat,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, et notamment l'article 134,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en date du 28 mai 2015,

Vu la convention de mise à disposition entre l'Etat et la commune de Condat sur Vienne,

Il est demandé,

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant au fait de bénéficier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, du service « droit du sol » mis en place par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole,
- **DE DELEGUER** l'instruction des actes d'urbanisme tels que listés ci-dessus au service susmentionné.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**2⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention avec la mairie du Vigen : mise à disposition du bus municipal.**

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN rappelle que par délibération n° D/2014/49 en date du 03 juillet 2014, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer une convention avec la commune du Vigen pour l'utilisation du bus municipal à des fins de transports extrascolaires, soit principalement dans le but de véhiculer les enfants entre l'école et la cantine scolaire. De plus, quelques sorties organisées par les enseignants du Vigen font aussi partie de cette convention. Pour information, il est bien spécifié dans cette convention que les écoles condatoises restent prioritaires quant à l'utilisation du bus municipal.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la mairie du Vigen pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, et selon le modèle transmis à chaque conseiller municipal.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

### 3⇒ Adoption du mode de répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2015 (FPIC).

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que pour l'exercice 2015, l'ensemble intercommunal constitué par Limoges Métropole et les communes membres est bénéficiaire du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), à hauteur de 4 463 021€.

Les modalités de répartition de ce fonds sont régies par l'article L2336-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit le choix entre une répartition de droit commun notifiée par l'Etat et des répartitions dérogatoires.

Le 28 Mai 2015, le conseil communautaire a voté à l'unanimité une répartition dérogatoire destinée à renforcer la solidarité entre les communes, suivant des modalités déjà utilisées en 2013 et 2014. Le calcul retenu est réalisé sur la base de deux indicateurs représentatifs des ressources des communes et de la capacité contributive de leurs habitants. Un mécanisme de garantie assumé par la communauté d'agglomération permet de s'assurer que chaque commune percevra au moins l'équivalent du « droit commun » notifié par l'Etat.

Pour être adoptée, cette répartition doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres avant le 30 Juin 2015.

	FPIC de Droit Commun 2015	FPIC 2015 répartition solidaire	Rappel FPIC 2014 attribué (répartition solidaire)
Aureil	18 259 €	18 259 €	13 628 €
Boisseuil	44 137 €	44 137 €	30 939 €
Bonnac	33 796 €	34 637 €	24 570 €
Condat	74 649 €	74 649 €	53 965 €
Couzelx	132 822 €	175 317 €	132 773 €
Eyjeaux	26 818 €	26 818 €	19 411 €
Feytiat	68 141 €	68 141 €	48 355 €
Isle	116 505 €	116 505 €	85 062 €
Limoges	1 698 614 €	1 716 802 €	1 332 141 €
Le Palais sur Vienne	85 897 €	125 906 €	94 877 €
Panazol	165 088 €	220 830 €	169 211 €
Peyrilhac	27 732 €	27 790 €	20 091 €
Rilhac	74 367 €	74 367 €	52 803 €
St Gence	40 470 €	40 470 €	29 582 €
St Just	42 831 €	42 831 €	30 536 €
Sollignac	28 446 €	28 446 €	20 671 €
Verneuil	87 565 €	87 565 €	61 900 €
Veyrac	47 288 €	47 288 €	34 255 €
Le Vigen	33 335 €	33 335 €	24 600 €
<b>TOTAL pour les communes</b>	<b>2 846 760 €</b>	<b>3 004 093 €</b>	<b>2 279 370 €</b>
<b>Part Limoges Métropole</b>	<b>1 616 261 €</b>	<b>1 458 928 €</b>	
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>4 463 021 €</b>	<b>4 463 021 €</b>	

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** la répartition solidaire votée par le conseil communautaire pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal en 2015, et telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'il convient toutefois de rester prudent quant à l'avenir de ces fonds spécifiques, ceux-ci ne jouissant d'aucune garantie quant à une quelconque pérennité.

Monsieur GOACOLOU s'associe à ces vœux de prudence car la Communauté d'Agglomération pourrait très bien se retrouver dès 2016 contributrice au FPIC.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

<p><b>Personnel Communal</b></p>
--------------------------------------

4⇒ **Création des emplois de remplacements de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D/2014/16 en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer les contrats et conventions à intervenir dans le cadre des recrutements suivants :

- remplacement de titulaires absents,
- emplois saisonniers,
- emplois occasionnels,

A ce jour, la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue a souhaité que chaque contrat de recrutement fasse référence à la délibération ayant créé l'emploi. Ces contrats concernent principalement les recrutements d'animateurs pour l'accueil de Loisirs, d'animateurs des activités périscolaires, et de saisonniers pour les services techniques.

Dans ce cadre, il vous est demandé de délibérer afin de créer les emplois correspondant aux besoins de la collectivité en termes de remplacement des titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels.

Il est demandé :

- **DE CREER**, 100 emplois correspondants aux besoins suivants, à savoir remplacement de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

5⇒ **Création d'un emploi de conducteur de bus, été 2015.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que durant l'été 2015, un service de transport gratuit à destination de l'Aquapolis va être mis en place pour la population condatoise. Ce service fonctionnera à raison de trois jours par semaine, avec un départ place de la Libération à 14h00 et un retour depuis l'Aquapolis à 17h30.

Contrairement à l'été 2014, aucun bus ne sera loué auprès de la RDTHV, le choix ayant été fait d'opérer avec le bus municipal et le chauffeur de la commune, et donc de recruter pour une période d'un mois, un chauffeur sur un emploi saisonnier. Ce chauffeur sera en possession de toutes les habilitations légales requises.

Afin de répondre à la demande de la Trésorerie Limoges Banlieue qui souhaite que chaque contrat de recrutement d'un contractuel ou d'un saisonnier fasse expressément référence à la délibération ayant créé l'emploi, il convient que le Conseil Municipal se positionne favorablement quant à la création de ce poste.

Il est demandé :

- **DE CREER** un emploi saisonnier de chauffeur de bus pour une durée d'un mois pendant l'été 2015.

A la suite des précisions apportées par monsieur le maire, notamment en ce qui concerne le caractère « social » du tarif proposé, madame MORIZIO annonce qu'elle s'associe à cette proposition d'un tarif destiné à favoriser l'accès de tous à ce service.

Madame MARCELAUD prend la parole et s'enquiert de la communication qui va être faite quant à la mise en place de ce service.

Monsieur LAFON lui répond qu'une communication adaptée a été faite auprès des enfants des écoles condatoises et des collégiens, que des flyers ont été distribués dans les commerces. De plus, des affiches spécifiques seront mises en place en coordination avec l'Aquapolis, et des annonces sont diffusées sur les panneaux d'information lumineux.

Madame BOBIN pose la question de savoir de quel moyen disposera l'agent en charge de la vente des tickets pour savoir si la personne qui désire emprunter le bus habite bien la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il a tenu à ce que ce sujet fasse l'objet d'une délibération spécifique afin de bien porter à la connaissance du Conseil municipal le projet de mise en place de ce service. Monsieur le Maire répond à madame BOBIN qu'il n'est pas inquiet à ce sujet car les agents en charge du service connaissent parfaitement la population et surtout les jeunes qui sont susceptibles d'emprunter le bus. En ce qui concerne les collatéraux familiaux, il conviendra d'adopter une attitude faite de bon sens.

Madame BOBIN reprend la parole et souhaite savoir si la négociation avec la société en charge de l'exploitation de l'Aquapolis, et relative au prix d'entrée, est assujettie d'une quelconque contrepartie pour la commune.

Monsieur LAFON lui répond qu'il n'y a aucune contrepartie pour la collectivité.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## 6⇒ Ouvertures de postes au tableau des emplois municipaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du départ en retraite d'un agent communal travaillant à la bibliothèque municipale, il a été choisi d'augmenter le temps de travail de deux agents plutôt que de procéder à un recrutement. Il convient donc d'ouvrir au tableau des emplois communaux les postes correspondants.

Les postes à ouvrir sont les suivants :

Grades	Filière	Catégorie	Durée	Nombre
Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Culturelle	C	Temps non complet 23h00	1
Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	Culturelle	C	Temps non complet 23h00	1

Il faut noter que ces postes ne donneront pas lieu à recrutement, les agents concernés étant déjà en poste.

Il est demandé :

- **D'OUVRIER** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 les postes tels que listés ci-dessus,

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois communaux à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Madame BOBIN souhaite connaître le temps de travail actuel de ces agents.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils travaillent tous les deux à raison d'un mi-temps.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Enfance Jeunesse

7⇒ Participation de la commune aux séjours organisés par la Fédération des Œuvres Laiques de la Haute-Vienne.

*Rapporteur : Madame Inselin*

Madame INSELIN rappelle que comme chaque année, la commune de Condat sur Vienne souhaite participer aux frais de séjours en colonies de vacances organisés par la Fédération des Œuvres Laiques de la Haute-Vienne à Suzac-Meschers pour les enfants de la commune.

Les crédits afférents ont été prévus au Budget Principal 2015.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 10,00 Euros par jour et par enfant la participation de la commune aux frais de séjour en colonies de vacances pour les enfants de la commune fréquentant les colonies organisées par la FOL.

- **DE LIMITER** cette participation à une durée maximum de 21 jours par enfant et par an.

Madame MORIZIO apporte des précisions quant au savoir faire de la FOL en matière d'accompagnement des activités périscolaires. Dans ce cadre, elle se demande s'il ne serait pas profitable pour la commune de se rapprocher de cette structure.

Monsieur le Maire lui répond que la commune a été particulièrement réactive en ce qui concerne les activités périscolaires.

Madame INSELIN précise que toutes les activités périscolaires sont déjà mises en place pour la prochaine rentrée. Cependant, la FOL pourrait apporter son concours dans le cadre de la mise en place de nouvelles activités.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

8⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention avec madame la Présidente de la Crèche Halte Garderie « le Lutin Vert ».

*Rapporteur : Madame Inselin*

Madame INSELIN rappelle qu'en vertu des dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et en particulier son article 10, et au vu des articles L.1611-4 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que la commune de Condat sur Vienne signe une convention avec les associations, dès lors que le montant de la participation financière communale atteint ou dépasse un montant plafond fixé par Décret. Ce plafond est actuellement de 23 000,00 €.

Compte tenu du montant de la subvention versée pour 2015 par la municipalité à l'association « le Lutin Vert » (43 500,00 €), une convention doit donc être conclue entre la commune et cette association. Ce système de conventionnement est maintenant mis en place depuis 7 ans avec cette association.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Le Lutin Vert » pour une année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, et selon le modèle joint en annexe.

Monsieur GOACOLOU demande si les fluides sont pris en charge par la commune et s'ajoutent à la subvention annuelle. De plus, il souhaite savoir si le Conseil départemental intervient dans le financement de la crèche.

Madame INSELIN lui répond que le Conseil départemental est un partenaire extrêmement important pour la crèche en termes de financement. En ce qui concerne les flux et autres avantages accordés au « Lutin Vert » ceux-ci sont valorisés dans le contrat enfance jeunesse auprès de la CAF.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

9⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de la CAF de la Haute-Vienne : création d'un espace jeunes, achat de matériel pour l'Accueil de Loisirs.

*Rapporteur : Madame Delaunay*

Madame DELAUNAY rappelle que la municipalité souhaite créer un « espace jeunes » dédié aux adolescents. Il est donc nécessaire d'acquérir du matériel et des équipements destinés à cet espace municipal.

Dans ce cadre, il est possible d'obtenir un certain nombre de financements et en particulier de la part de la CAF de la Haute-Vienne.

Par ailleurs, il est nécessaire d'acheter de nouveaux matériels pour l'Accueil de Loisirs Municipal « l'odyssée ». Ces achats sont également susceptibles d'être subventionnés par la CAF de la Haute-Vienne.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions au taux le plus large possible auprès de la CAF de la Haute-Vienne, et ce :

- dans la perspective de l'aménagement d'un « espace jeunes »

- pour l'achat de matériels pour l'Accueil de Loisirs Municipal.

Madame DELAUNAY garde la parole et expose de manière exhaustive le projet « d'espace jeunes ».

Madame INSELIN précise que cette action sera inscrite dans le prochain contrat enfance jeunesse à signer avec la CAF.

Madame MORIZIO précise que le Conseil départemental peut apporter un soutien financier uniquement sur la partie travaux et non sur les équipements de cet « espace jeunes ». Elle ajoute par ailleurs que l'animation d'un tel lieu avec des adolescents n'est pas simple. L'expérience a toutefois été tentée et réussie à Solignac.

Madame MARCELAUD précise que les animations et les projets sont plus importants que le lieu en lui-même.

Madame BOBIN demande ce qui se passera si le lieu est fréquenté par plus de 20 jeunes.

Madame DELAUNAY lui répond que toutes les hypothèses ont été étudiées en lien avec les services de la Jeunesse et Sports, et que la fréquentation moyenne devrait se situer autour d'une vingtaine de jeunes.

Madame BOBIN prend de nouveau la parole pour préciser qu'il faudra sûrement adapter les animations en fonction des tranches d'âge des jeunes.

Madame DELAUNAY argumente à ce sujet en précisant que cette différenciation des animations relèvera du travail de l'animateur.

Monsieur GIRY prend la parole et présente le projet de Conseil Municipal des Jeunes qui devrait voir le jour à l'automne.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

10⇒ **Acceptation des Chèques Emplois Service Universel (CESU) comme moyen de paiement de l'Accueil de Loisirs et de la garderie municipale.**

*Rapporteur : Madame Inselin*

Madame INSELIN rappelle que par délibération n°D/2009/69 en date du 15 juin 2009, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement quant à l'acceptation du CESU « garde d'enfants 3 à 6 ans » comme mode de paiement de l'Accueil de Loisirs et de la garderie municipale.

Par délibération n°D/2012/36 en date du 2 juillet 2012, le conseil Municipal s'est également prononcé favorablement quant à l'acceptation du CESU Fonction Publique Hospitalière comme mode de paiement de l'Accueil de Loisirs et de la garderie municipale.

A ce jour, et compte tenu d'une demande croissante, il est envisagé d'accepter tous les CESU, de tous types, comme mode de paiement de l'Accueil de Loisirs et de la garderie municipale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il est demandé :

- **DE DECIDER D'ACCEPTER**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, tous les CESU de tous types comme moyen de paiement de l'Accueil de Loisirs et de la Garderie municipale.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette mise en place.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Finances Communales

11⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Maire de présenter des dossiers de demandes de subventions auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, CTD 2015.**

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE rappelle que la municipalité va procéder à des travaux de réfection des toilettes de l'école maternelle et d'aménagement de deux bureaux dans la mairie. Ces deux dossiers étant subventionnables au titre des CTD, il convient d'autoriser monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions afférents.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à présenter des dossiers de demandes de subventions au taux le plus large possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, CTD 2015, et pour les dossiers suivants :  
- aménagement de deux bureaux dans la mairie



- réfection des toilettes de l'école maternelle

Monsieur le Maire précise avoir assisté à la réunion consacrée au CTD, et ne pas avoir compris pourquoi certaines communes ont des taux de subvention de 20%, alors que celui de la commune n'est que de 10%. Il demande donc à madame MORIZIO de bien vouloir se renseigner auprès des services du Conseil Départemental à ce sujet.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

12⇒ Délibération du Conseil Municipal portant liste des régies ouvrant droit à indemnité de responsabilité, et précisant que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue, il convient que le Conseil Municipal délibère de façon à lister toutes les régies existant au sein de la Mairie qui ouvrent potentiellement droit à indemnité de responsabilité pour le régisseur, mais également de préciser que le régisseur percevra ou pas cette indemnité de responsabilité.

Les régies communales concernées par cette demande sont les suivantes, et ce conformément aux actes instituant ces régies :

#### Régies de recettes

- Régie Centre de Loisirs Municipal
- Régie Garderie Municipale
- Régie Restaurant Scolaire
- Régie photocopies
- Régie locations de salles de l'Espace Confluences et Vienne-Briance

#### Régies d'avances

- Régie d'avances pour les sorties du Centre de Loisirs Municipal

#### Il est demandé :

- **DE DIRE** que les régies susnommées ouvrent potentiellement droit à indemnité de responsabilité pour le régisseur,
- **DE DIRE** que les régisseurs des régies listées ci-dessous, et en conformité avec l'acte de création de la régie concernée, percevront une indemnité de responsabilité fixée par les textes en vigueur :

- Régie Restaurant Scolaire
- Régie photocopies
- Régie Centre de Loisirs Municipal
- Régie Garderie Municipale.

Madame BOBIN demande pourquoi une telle délibération. Est-elle inspirée par des textes entrés nouvellement en vigueur.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit d'une demande de la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Urbanisme

13⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer les actes de vente d'un appartement.

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER rappelle que monsieur BEZAUD Serge actuellement locataire de l'appartement situé au dessus du bureau de poste a souhaité acquérir cet appartement.

Dans un avis en date du 06 octobre 2014, le Service des Domaines a fixé la valeur vénale de ce bien à 90 000,00 €.

Compte tenu des travaux nécessaires à la mise en autonomie complète de cet appartement par rapport au bureau de poste, il a été conclu, entre les parties, que le prix de vente serait de 80 000,00 €.

Cette vente entraînera la mise en place d'un règlement de copropriété entre la mairie et l'acquéreur de l'appartement.

A ce jour, il convient de finaliser ce dossier.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 80 000,00 € le prix de vente de l'appartement sis place de la Libération à vendre à monsieur BEZAUD Serge,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que le règlement de copropriété
- **DE DIRE** que les frais annexes (notaire) seront à la charge exclusive de l'acheteur,
- **DE DESIGNER** maître Atzémis, notaire pour rédiger l'acte de vente ainsi que le règlement de copropriété à intervenir.

Monsieur GOACOLOU demande si cette transaction n'était pas encore finalisée au moment de l'étude du Budget primitif car il n'en a pas été tenu compte dans le document budgétaire.

Monsieur le Maire fait alors l'historique de cette vente en précisant notamment que monsieur BEZAUD avait souhaité devenir propriétaire de la totalité du bâtiment. Il précise toutefois que cela n'est pas son souhait de voir un privé devenir propriétaire de la totalité de ce bâtiment.

Madame BOBIN demande alors si la mairie à l'entière propriété de ce bâtiment.

Monsieur le Maire lui répond positivement.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**14⇒ Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU, ainsi que d'une procédure de révision allégée.**

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER rappelle que la commune de Condat sur Vienne souhaite réviser son Plan Local d'Urbanisme, mais préalablement à cette révision globale, et afin de faire avancer deux dossiers urgents, il convient de procéder d'une part à une modification simplifiée, d'autre part à une révision allégée. Ces deux procédures peuvent être utilisées car les projets envisagés ne remettent pas en cause l'économie générale et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

1/ Procédure de révision allégée

Dans le cadre du réaménagement de la rue Jules Ferry, il convient qu'une partie de la parcelle cadastrée AT 83 actuellement classée en zone N1 soit requalifiée en zone U2.

Dans ce cadre, il convient que le Conseil Municipal délibère afin :

- De prescrire cette révision allégée
- D'en définir les objectifs poursuivis
- De fixer les modalités de la concertation

2/ Procédure de modification simplifiée

Afin de pouvoir engager la réalisation effective d'un projet de construction d'une résidence seniors, mais également de logements sociaux, et ce en lien avec Limoges Habitat, sur la réserve foncière communale constituée des parcelles cadastrées AP 80, AP 81 et AP 108, mais aussi sur la parcelle AP 75, il convient de modifier le PLU afin que les dites parcelles actuellement classées en zone AUlt soient reclassées en zone U2.

Dans ce cadre, il convient que le Conseil Municipal délibère afin de définir les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée.

Il est demandé :

1/ Dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU :

- **D'ENGAGER** une procédure de révision allégée du PLU, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme
- **D'EN FIXER** l'objectif qui est le reclassement en zone U2 d'une partie de la parcelle cadastrée AT 83 aux fins de réaliser une aire de parking à destination des bus de transports scolaires et urbains, ainsi que la construction d'une aire de covoiturage.
- **DE DIRE** que le projet de la révision allégée sera notifié aux personnes publiques associées. A l'issue de cette notification, un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal quant aux orientations générales du projet. Ce débat devra avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de révision allégée.

2/ Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU :

- **D'ENGAGER** une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L.123-13-3, L.127-1, L.128-1, L.128-2 et L.123-1-11 du Code de l'Urbanisme,

- **DE DIRE** que le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Monsieur PHILIP revient sur l'objet de cette révision, et souhaite connaître la surface qui va devenir constructible sur la parcelle cadastrée AT83.

Monsieur le Maire lui répond que la surface exacte n'est pas encore connue car elle n'a pas encore été bornée par un géomètre.

Monsieur PHILIP reprend donc la parole en argumentant sur le fait que ce dossier ne semble donc pas si urgent que cela.

Monsieur le Maire lui oppose le fait que le projet de révision allégée est en gestation depuis 3 ans avec les services de la CALM, et qu'à ce jour le projet est finalisé. Il convient donc d'entrer en phase opérationnelle. En ce qui concerne la modification, le projet n'est pas récent non plus car le travail est entamé depuis 5 ans avec le bailleur social. A ce jour, le projet est également prêt à entrer en phase de réalisation.

*Départ de madame LAMAMY à 20h33.*

Madame BOBIN énonce que le projet de maison funéraire n'ayant pas abouti, pourquoi ne pas utiliser cet espace et garder la parcelle AT83 en zone N1.

Monsieur le Maire lui répond qu'une aire de covoiturage ne peut se réaliser qu'à proximité immédiate d'un arrêt de bus. La question de construire l'aire de covoiturage en lieu et place de la maison funéraire ne s'est même pas posée car elle n'apparaît pas cohérente. Ces terrains sis le long de la RD11 sont toujours disponibles à la vente. Si une proposition sérieuse se précise, elle sera bien évidemment étudiée comme il se doit.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Commerce Artisanat

15⇒ Modification de la délibération n° D/2015/12 en date du 30 mars 2015. Vente de la parcelle cadastrée AN39 à un boulanger.

*Rapporteur : Madame Theillout*

Madame THEILLOUT rappelle que par délibération n°D/2015/12 en date du 30 mars 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé monsieur le Maire à signer les actes de vente de la parcelle cadastrée AN39 à Monsieur TRICARD, boulanger désirant s'installer sur le territoire communal.

La Préfecture de la Haute-Vienne a interrogé la mairie quant à la condition d'intérêt général poursuivie par cette vente. Au regard des arguments développés par la collectivité, (lesquels arguments ne pouvaient pas être portés dans la délibération initiale) la Préfecture de la Haute-Vienne a souhaité que la délibération n°D/2015/12 soit modifiée en prenant en compte ces arguments, à savoir :

- Le déficit chronique de commerces sur la commune, et les difficultés rencontrés par certains de ces commerces (cf. les difficultés rencontrés par la maison de la presse)
- La fermeture de la boulangerie qui a pour corollaire d'obliger les condatois à se déplacer sur les communes voisines d'Isle et Limoges pour trouver du pain,
- Les difficultés rencontrées par les élus en charge de ce dossier pour trouver un boulanger désirant s'installer sur le territoire communal.

Il est demandé :

- **DE MODIFIER** la délibération n°D/2015/12 en prenant en compte les arguments développés ci-dessus.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

Fin de la séance à 21h05.

